

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

L'an 2023 les dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gironville s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame WATTS Marian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mmes WATTS Marian, NAUDET Nicole, LÉOTARD Ghislaine, ARCENS Chantal, PLISSON Natalia, Mrs COUSIN François, JEANNOTIN Olivier, HOUY Gérard, LEBOEUF Jean-Michel, POOCHON Ludovic

Absent (s) M. COMBE Vincent

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
FONTAINEBLEAU
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LÉOTARD Ghislaine

PROJET DE DELIBERATION CONCERNANT LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la vocation de la commune est l'exploitation agricole dont les principales cultures sont destinées à la consommation humaine : blé, orge, betteraves à sucre, oignons,

CONSIDERANT que la superficie de la commune est limitée et qu'il est nécessaire de respecter une distance raisonnable par rapport aux maisons pour toute installation d'éoliennes, de méthanisation ou d'agrivoltaïque, afin d'éviter l'impact des nuisances de ces installations sur les administrés,

CONSIDERANT les six éoliennes déjà été construites sur la commune dont la production d'électricité est estimée à 46 GWh/an,

CONSIDERANT les panneaux solaires en toiture déjà installés dans la commune dont la production d'électricité est estimée à 282.649 Kw/an (voir le calcul ci-dessous)

Tableau de calcul de l'énergie électrique produite en une année par les panneaux photovoltaïques déjà installés dans la commune

	Panneaux nombre	Superficie en m2
Bâtiments agricoles	622	1042
Salles de réception	174	280
Particuliers	94	163
	<hr/>	<hr/>
	890	1 485
	<hr/>	<hr/>
Puissance moyenne d'un panneau	330 Wc	
Puissance totale installée	293 700 Wc	
Irradiation annuelle Kwh/m2	1 189,45 *	
Puissance théorique liée à l'irradiation	1 766 333	Kwh/an

Rendement d'un panneau	20%
Pertes estimées	19,99% *
Puissance électrique totale estimée produite en une année	<u>282 649</u> Kwh/an

** Chiffres tirés du logiciel 'Photovoltaic Geographical Information System' de la Commission Européenne*

CONSIDERANT le résultat du sondage effectué sur le sujet qui s'est soldé par 18 réponses exclusivement issues des habitants de la Commune et qui s'exprime par les résultats présentés dans le tableau ci-dessous :

Résultat du sondage EnR				
Total des avis exprimés				18
Répartition des avis pour chaque type d'EnR concernant leur déploiement sur le territoire de la Commune				
EnR	Avis favorables		Avis défavorables	
	Nombre	%	Nombre	%
Eoliennes	5	28%	13	72%
Photovoltaïque	17	94%	1	6%
Agrivoltaïque	6	33%	12	67%
Méthanisation	6	33%	12	67%

Le Conseil Municipal DECIDE :

De retenir comme énergie renouvelable à développer prioritairement sur le territoire de la Commune le solaire photovoltaïque en toiture.

Estimation de l'énergie qui pourrait être produite en installant des panneaux solaires sur les bâtiments agricoles, les salles de réception, les maisons des administrés et les bâtiments publics ;

Estimation de l'énergie électrique produite en une année par les panneaux photovoltaïques sur les zones d'accélération retenues

	Panneaux nombre	Superficie en m2
Bâtiments agricoles	460	760
Salles de réception	150	250
Particuliers	590	983
Bâtiments publics	8	13
	1208	1 993
Puissance moyenne d'un panneau	330	Wc
Puissance totale potentielle	398 640	Wc
Irradiation annuelle Kwh/m2	1 189,45	*
Puissance théorique liée à l'irradiation	2 370 811	Kwh/an
Rendement d'un panneau	20%	
Pertes estimées	19,99%	*
Puissance électrique totale estimée produite en une année	379 377	Kwh/an

* Chiffres tirés du logiciel 'Photovoltaic Geographical Information System' de la Commission Européenne

D'encourager les initiatives d'installation de panneaux solaires sans définir de zones prioritaires,

De cartographier ultérieurement les zones d'accélération potentielles dédiées au solaire photovoltaïque sur le portail cartographique des énergies renouvelables

De transmettre à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ce projet de délibération pour débat au sein du conseil communautaire,

De mettre à disposition du public sur le site internet les cartes et projets définis précédemment permettant aux administrés de faire leurs observations et propositions qui feront l'objet d'une synthèse,

De présenter au Conseil Municipal la version définitive de la délibération intégrant les remarques et commentaires du public ainsi que ceux du Conseil communautaire,

De transmettre la délibération du Conseil Municipal au référant préfectoral, Monsieur Honoré, Sous-Préfet de Meaux, accompagné des zones d'accélération au format cartographique adéquat.

Fait et délibéré le 19 décembre 2023

Mme WATTS Marian, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marian Watts', written in a cursive style.